

Charte de la Fédération Nationale Couples et Familles

Couples et Familles a pour objectif, par sa réflexion et son action, de permettre le développement de la personne dans sa vie relationnelle.

Couples et Familles affirme la primauté de la personne :

- Etre unique, être de désir, capable d'évoluer, de prendre la responsabilité de sa vie, d'exercer sa liberté ;
- Etre sexué, dont la sexualité s'exprime dans l'affectivité, le plaisir, la fécondité et dans la différence ;
- Etre de relation qui a besoin d'être reconnu, respecté et aimé pour pouvoir lui-même reconnaître, respecter et aimer ;

Couples et Familles entend garder son indépendance à l'égard de tout mouvement politique, idéologique, religieux et appliquer les principes de la laïcité.

Couples et Familles se réfère à la Déclaration des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.

Couples et Familles dans les domaines de la vie relationnelle, affective et sexuelle exerce des actions :

- D'accueil, d'information et d'orientation,
- De prévention,
- D'écoute, de soutien et d'accompagnement,
- De formation auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes, seuls, en couple, en famille ou en groupe.

Couples et Familles

- Participe aux travaux des institutions et des instances de réflexion et de recherche dans le domaine de ses compétences ;
- Recherche pour la personne, le couple et la famille des moyens de s'adapter aux situations nouvelles suscitées par l'évolution de la société ;
- Diffuse les résultats de ses études et de sa pratique.

Couples et Familles exige de ses membres une formation approfondie et une qualification adaptée.

Les membres des associations Couples et Familles adhèrent à la présente charte comme principe de réflexion et d'action. Les associations sont regroupées en une Fédération nationale.